Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260528-2026_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-60

L'an deux mil vingt six, le 28 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUIREC, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Gwenolé GUYOMARC'H, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2026

Etaient présents : Gwenolé GUYOMARC'H, Nicolas BOTROS, Marie COLLEC DECIMO, Nicolas TANGUY, Delphine MASSON, Yann BRIAND, Martine LE GUELLAFF, Françoise LOVAERT LE MITOUARD, Pierre LAUNAY, Michel SCORNET, Thierry MERRAND, Maud LE BRAS CROSSARD, Yannick L'HERMITTE, Réjane LOUIN, Corinne CHOQUER, Gwenaël PRIGENT.

Etaient absents :	Pascaline LEY	Pouvoir à	Michel SCORNET
	Françoise CABIOCH LE GALL	Pouvoir à	Françoise LOVAERT LE MITOUARD
	Marius TILLY	Pouvoir à	Marie COLLEC DECIMO
	Martine LE GUELLAFF		

Secrétaire de séance : Marie COLLEC DECIMO

Objet : Ecole – Contrat apprentissage année scolaire 2026-2027

Madame Marie COLLEC DECIMO informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Dans le cas présent, l'apprentie préparera le diplôme du CAP Accompagnant éducatif Petite enfance, à l'IBEP de Morlaix.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par les postulants et des qualifications requises.

Les cours ont lieu les mercredis et les petites vacances scolaires, soit 434 heures. Afin de respecter les 1607 heures sur une année, l'apprentie doit effectuer 1173 heures dans la collectivité, soit, sur 36 semaines d'école, la présence, 3 jours par semaine de 8h30 à 18h00.

L'apprentie effectuera ses heures d'apprentissage dans les classes de maternelle, de GS – CP. Elle assurera également des heures à la cantine et à la garderie péri-scolaire.

Il revient à la collectivité d'assumer le coût de la formation à l'IBEP d'un montant estimé à 6.000,00 € et d'accorder une rémunération brute mensuelle à hauteur de 61 % du SMIC, montant exonéré de charges sociales.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260528-2026_60-DE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis. Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget Commune, au chapitre 012, article 6417

Avis favorable de la commission école du 17 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

***APPROUVE** l'accueil d'un(e) apprenti(e) au sein de l'école de Locquirec pour l'année scolaire 2026-2027.*

***APPROUVE** le devis présenté par le centre de formation IBEP d'un montant de 6.000,00 € HT.*

Fait et Délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

La Secrétaire

Marie COLLEC DECIMO

Le Maire,

Gwenolé GUYOMARC'H

MAIRIE DE LOCQUIREC 29241